040/363/11

Province de LIEGE **Arrondissement de WAREMME**

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 25 octobre 2013

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;
Mme et MM. ~~M. VAN EYCK GEORGIEN~~, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL, Echevins ;

Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;

Mmes et MM. P. BRICTEUX, ~~F. FOSSOUL~~, L. ALFIERI, ~~Y. FASTRE~~, B. SCHUTZ, H. KINNEN, M-E. HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O. SALMON, T. BELTRAN MEJIDO, Conseillers ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : Mmes M. VAN EYCK GEORGIEN, F. FOSSOUL,
M Y. FASTRE

REDEVANCE POUR L'EXHUMATION.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité moins 3 voix contre (CIT+PS)

ARRETE :

Article 1.

Il est établi pour **les exercices 2014 à 2018** une redevance communale pour l'exhumation des restes mortels exécutée par la commune.

Article 2.

La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation d'exhumation.

Article 3.

La redevance est fixée à :

- **250,00 euros** par exhumation de personne(s) dans un caveau,
- **500,00 euros** par exhumation de personne(s) en pleine terre.

L'exhumation qui entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie d'exhumation concernée, sera facturée sur base d'un décompte des frais réels.

La redevance ne s'applique pas :

- à l'exhumation ordonnée par l'autorité administrative ou judiciaire,
- à l'exhumation rendue nécessaire en cas de désaffection du cimetière, par le transfert au nouveau champ de repos, des corps inhumés dans une concession,
- à l'exhumation de militaires et civils morts pour la Patrie.

Article 4.

La redevance est payable au comptant, contre remise d'une quittance. A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par la voie civile.

Article 5.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Article 6.

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour de la publication.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(sé) Catherine DAEMS.

Le Président,
(sé) Francis DEJON.

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.